

## COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE

### Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame FEVRIER Catherine, Maire.

Présents : Mesdames FEVRIER Catherine, CHAMPAGNAT Nelly, CARDEILHAC Monique, ROCHETTE Agnès ; Messieurs BONNARD Pascal, BILLEBAULT Philippe, NICOLLE Sébastien

Absents excusés :

Madame Jacqueline BUSSERON, pouvoir donné à Mme FEVRIER Catherine

Monsieur Alain LECUYER, pouvoir donné à Monsieur BONNARD Pascal

Absent : Monsieur LEZEAN Paul-Emile

Secrétaire de séance : Madame CHAMPAGNAT Nelly

Assistait à la séance : Monsieur VAN DE CAPPELLE Guillaume, secrétaire général de mairie

\*\*\*\*\*

Le maire ouvre la séance et elle remercie le public d'être venu, ce qui est une marque d'intérêt pour les affaires de la commune et ce qui facilite les échanges avec les Elus.

Après avoir constaté le quorum, le maire informe l'assemblée qu'elle a reçu la lettre de démission de Monsieur Fabrice Pascault le 18 juillet 2026. Monsieur Pascault évoque des « raisons personnelles » pour expliquer sa démission. De ce fait, l'assemblée accueille la personne inscrite sur la liste qu'il menait, Madame Jacqueline Busseron et qui a donné son pouvoir pour ce conseil au maire, Cathy Février.

Le maire informe également le Conseil de la démission de Monsieur Paul-Emile Lezean. Il a envoyé sa lettre par mail le 21 août 2026, jour de l'envoi des convocations, raison pour laquelle il avait été convoqué. Monsieur Lezean évoque « diverses raisons » pour justifier de sa démission.

La maire évoque les trois démissions survenues en l'espace de quatre mois parmi les membres de la liste de Pascal Bonnard, élue aux élections de mars 2026. Elle estime que ces trois personnes n'avaient manifestement pas pris la mesure de leur engagement.

Le maire souligne que les Elus présents ou représentés aujourd'hui ont fait preuve de compétence et de courage dès leur arrivée, et que l'équipe municipale continue ses efforts tant pour la gestion administrative que pour le quotidien des administrés. Notre collaboration se déroule dans un état d'esprit constructif et bienveillant.

Des référents ont été désignés dans chaque hameau, des échanges réguliers ont lieu avec les habitants, et la porte de la mairie reste largement ouverte. La fréquentation de

**COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE**  
Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

la mairie ayant sensiblement augmenté, on ne peut que penser que les habitants se sentent écoutés et les bienvenus à la mairie.

Le maire demande ensuite l'accord des Elus afin d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion de la commune de Châtel-Censoir, dans le cadre du transfert de compétence AEP, au profit de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les membres présents ou représentés donnent leur accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le maire précise également que deux points sont retirés de l'ordre du jour :

- Point n°3 : déclassement d'un terrain communal

Il s'agissait de sortir du patrimoine communal une petite parcelle aux Roches dont un habitant souhaite se porter acquéreur.

La commune ne supportera aucun frais sur cette future transaction dont les travaux du géomètre qui seront pris en charge par l'intéressé.

La procédure de déclassement du terrain se fera en temps et en heure.

- Point n° 9 : Heures complémentaires du Secrétaire de mairie.

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération (Conseil du 17 juillet 2026 Délibération 2026-38).

Les membres présents ou représentés donnent leur accord au retrait de ces deux points de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu du Conseil du 17 juillet 2026
2. Récolement des archives
3. Déclassement d'un terrain du domaine public communal (*sujet supprimé de l'ordre du jour*)
4. SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) : étude sur l'ajout d'un luminaire Grande rue à Fougilet
5. Renouvellement des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
6. Choix du prestataire pour les repas de la cantine scolaire
7. Tarif du repas 2026/2027 à la cantine scolaire
8. Frais scolaires en cas de dérogation

**COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE**  
Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

9. Heures complémentaires du Secrétaire de mairie (*sujet supprimé de l'ordre du jour*)
10. Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents communaux

Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. Approbation du compte rendu du Conseil du 17 juillet 2026**

Madame le maire indique que les convocations ont été envoyées par mail le 21 août 2026. Elle ajoute que la convocation a été affichée dans les hameaux et publiée sur l'application Panneaupocket.

Madame le maire demande aux Elus s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance précédente qui leur a été envoyé avec leur convocation.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

**2. Récolement des archives**

Lors du précédent Conseil du 17 juillet 2026, les Elus avaient donné leur accord pour faire effectuer le récolement des archives (délibération 2026-39 – devis : 700 euros). Monsieur Deschins du Centre de Contrôle de Gestion est venu effectuer sa mission le 11 août 2026. Il a eu accès à toutes les armoires des locaux de la mairie ainsi qu'au grenier et sous-pente où sont stockés des archives. Il a envoyé son rapport (mail du 19 août 2026) qui liste des documents manquants :

- Délibérations à relier entre 2010 et 2020 ;
- Arrêtés avant 1996 et entre 2000 et 2020 ;
- Permis de construire après 2022 (possibilité qu'il n'y ait pas eu de construction depuis cette année-là).

Nous avons effectué des recherches mais nous n'avons pas trouvé ces documents.

Le maire évoque la phase 2 du projet de récolement. Elle précise que face à la demande de nombreuses Collectivités, ces travaux ne pourront débuter qu'en fin d'année 2027 mais que cette délibération permettra au Centre De Gestion d'intégrer notre demande dans son calendrier.

Le maire présente le devis de cette 2<sup>ème</sup> phase des travaux de Monsieur Deschins qui s'élève à 8 960 euros. Il se détaille de la façon suivante :

|                                                                                               | DUREE EN JOURS | SOUS-TOTAL |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|
| <b><u>Phase 01</u></b> : réalisation d'un récolement détaillé et conditionnement des archives | 28,5 jours     | 7 980 €    |
| <b><u>Phase 02</u></b> : Rédaction du bordereau d'élimination puis mise à jour du récolement  | 2 jours        | 560 €      |

**COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE**  
Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

|                                                                                                           |          |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------|
| <b><u>Phase 03</u></b> : formation des agents à l'archivage puis rédaction d'un rapport de fin de mission | 1,5 jour | 420 €          |
| <b>PRIX TOTAL DE LA PRESTATION</b>                                                                        |          | <b>8 960 €</b> |

Bien que le montant de ce devis soit élevé, les élus soulignent que cette intervention est nécessaire au regard de l'état des documents administratifs, qui ont été insuffisamment entretenus et organisés au cours des trente dernières années. D'autre part, certains documents n'ont plus lieu d'être conservés.

Ce travail permettra de trier, d'identifier, de classer et de ranger l'ensemble des documents administratifs afin d'en assurer une meilleure conservation et une gestion plus rigoureuse.

Par ailleurs, cette intervention apparaît indispensable dans la mesure où elle permettra de faire ressortir d'éventuels manquements ou irrégularités dans la gestion et la conservation des documents. Elle permettra aux nouveaux élus de disposer d'un état des lieux précis de la situation à leur prise de fonction et de ne pas être tenus pour responsables de faits ou de manquements antérieurs à leur mandat.

Dans son rapport, Monsieur Deschins s'interroge sur la réalisation de diagnostics amiante concernant les bâtiments de la mairie ainsi que l'écurie située à l'arrière de celle-ci. À ce jour, malgré les recherches effectuées, aucun document attestant de la réalisation de ces diagnostics n'a pu être retrouvé.

D'autre part, Monsieur Deschins demande le nom d'un référent. Le maire propose d'être la référente durant la 1<sup>ère</sup> année de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'accepter le devis du CDG89 pour la somme de 8 960 euros
- De nommer Madame Cathy FEVRIER en tant que référente.

**3. Déclassement d'un terrain du domaine public**

*Point reporté*

**4. SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) : étude sur ajout d'un luminaire Grande rue à Fougilet**

Le sujet fait suite à l'étude demandée au SDEY pour la réparation du luminaire endommagé (trous provoqués par des tirs de fusil). Le devis du 27 avril 2026 était de 343,75 euros.

Nos discussions nous ont amenés à envisager l'ajout d'un luminaire un peu plus loin où une zone sombre était observée. Le devis du SDEY pour ces travaux s'élève à 1 185,13 €. Une partie serait financée par le SDEY, le reste à charge pour la commune serait de 691,33 €. Ce devis est valable jusqu'au 23 novembre 2027.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas donner suite au devis proposé par le SDEY.

## **COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE**

Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

### **5. Renouvellement des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) auprès de la Communauté de Communes**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a deux missions :

1. Ajuster la valeur fiscale des locaux professionnels. Tous les deux ans, la commission peut proposer un coefficient (de -30% à +30%) pour tenir compte de la situation particulière d'un local (bien ou mal situé) au sein de son secteur. Chaque proposition doit être justifiée au cas par cas ; elle est ensuite validée par la commission départementale.
2. Signaler les changements du terrain à l'administration fiscale : constructions non déclarées, locaux neufs, changements d'usage ou d'environnement — tout ce que l'administration ne peut pas voir depuis ses fichiers.

Ce travail est important pour la commune car il garantit une répartition plus juste des impôts locaux entre les contribuables et sécurise les recettes fiscales de la collectivité. Cette Commission a un rôle purement consultatif : la commission propose, elle ne décide pas.

La Communauté de Communes a sollicité la commune afin qu'elle propose le nom d'un ou deux élus pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur Pascal Bonnard et Madame Nelly Champagnat se sont portés candidats.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents ou représentés approuve à l'unanimité ces deux candidatures.

### **6. Choix du prestataire de la cantine scolaire**

Le contrat d'approvisionnement en repas de la cantine scolaire de l'école de Sougères en Puisaye avec la société Elite Restauration a échoué le 3 juillet 2026.

Il convient de trouver un nouveau prestataire pour fournir des repas aux élèves à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et pour toute l'année scolaire.

14 enfants sont inscrits à l'école de Sougères pour l'année 2026-2027.

Trois entreprises ont été sollicitées : Sodexo, Elite Restauration et API Restauration.

La commission « École-cantine » réunie le 13 et le 20 août 2026 a analysé les informations transmises par chacun des trois potentiels prestataires.

- La société Sodexo n'a pas souhaité transmettre un devis (faute de capacité dans le secteur actuellement) ;
- La société API Restauration a transmis un devis dont le montant du repas unitaire s'élève à 4,15 € (comprenant la livraison des repas et la location d'un four) ;
- La société Elite Restauration a transmis un devis dont le montant du repas unitaire s'élève à 3,66 € (comprenant la livraison des repas et la location d'un four).

Considérant ces informations, la commission « École-cantine » a proposé de retenir la société Elite Restauration.

## **COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE**

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de signer le contrat de la société Elite Restauration pour la restauration scolaire de l'année 2026/2027.

#### **7. Tarif du repas de la cantine scolaire**

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, le prix du repas servi à la cantine scolaire s'élevait à 3,50 € et facturé 3,50 € aux responsables légaux des élèves concernés.

Après consultation des communes voisines et compte tenu de l'augmentation du coût du repas supportée par la commune, la commission « École-Cantine » propose de porter ce tarif à 3,60 € à compter de la rentrée 2026/2027.

Cette revalorisation, bien que réelle, ne permettra pas de couvrir intégralement le montant facturé à la commune par le prestataire retenu pour la fourniture des repas de la cantine scolaire, soit 3,66 €.

La discussion s'engage entre les Elus. Certains souhaiteraient voir le prix du repas facturé aux parents ou représentants légaux des enfants au même prix que celui facturé par la société Elite, soit 3,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le tarif du repas de cantine scolaire à 3,60 € à compter de la rentrée 2026/2027.

Résultat du vote : 7 voix Pour, 2 Abstentions.

#### **8. Frais scolaires en cas de dérogation**

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) accueille les élèves de maternelle et de primaire des communes de Thury, Lainsecq, Sainpuits et de Sougères-en-Puisaye. Les élèves se rendant à l'école de Sougères sont ceux de CM1 et de CM2.

En accueillant des élèves autres que ceux qui relèvent de son ressort territorial, une commune d'accueil supporte des charges supplémentaires par rapport à celles générées par les enfants de ses contribuables.

De manière générale, il est prévu que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art. L 212- 8 du code de l'éducation).

Lorsqu'elle accueille des élèves, la commune de Sougères ne demande pas à la commune de résidence de l'élève de frais de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 7 voix Pour et 2 Abstentions, de ne pas verser de frais de fonctionnement aux communes d'accueil d'élèves.

#### **9. Heures complémentaires du secrétaire de maire**

Délibération retirée de l'ordre du jour. (cf délibération 2026-38 du conseil du 17/07/2026)

## COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE

Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

### **10. Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents communaux**

Madame Gwénaëlle Galipot a été recrutée par la commune le 17 août 2026 en qualité d'Agent technique. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, elle sera amenée à se déplacer fréquemment à l'intérieur de la commune, pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, que celle-ci soit ou non dotée d'un réseau de transport en commun régulier, peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant maximum est fixé à 615 €.

Après calcul et analyse des différents itinéraires susceptibles d'être empruntés par l'Agent technique dans l'exercice de ses missions, Madame la Maire propose de fixer le montant de cette indemnité à 100 € par an.

Un ordre de mission permanent, valable un an, sera délivré à l'agent exerçant des fonctions itinérantes. L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera accordée qu'après vérification de la souscription, par l'Agent, d'une assurance spécifique couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages causés à l'occasion de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles, ainsi que la validité de son permis de conduire. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'Agent.

Cette indemnité sera versée à l'Agent technique le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à l'Agent technique communal une indemnité forfaitaire annuelle de 100 € au titre des fonctions itinérantes exercées à l'intérieur de la commune.

### **11. Adhésion de la commune de Châtel-Censoir, dans le cadre du transfert**

Par courrier du 15 juillet 2026, la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre nous a demandé de délibérer sur le transfert de compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2027, ces deux collectivités ayant délibéré favorablement pour le transfert.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter sa décision après que nos délégués, Messieurs Pascal Bonnard et Philippe Billebault puissent obtenir plus d'informations à l'issue de la prochaine réunion de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre prévue le 22 septembre prochain.

\*\*\*\*\*

### **Affaires diverses**

- Madame Gwénaëlle Galipot a rejoint la commune en tant qu'Agent technique le lundi 17 août 2026, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Gwénaëlle ne travaille pas les mercredis. Les équipements nécessaires à ses missions lui ont été fournis, notamment pour la restauration scolaire et les travaux d'entretien. À cette occasion, la commune a procédé à l'achat de matériel de jardinage auprès des

## COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE

### Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

enseignes Robineau (Druyes) et Gamm Vert. Par ailleurs, entre mi-juillet et mi-août, en l'attente de son arrivée, ce sont les Elus qui ont assuré l'entretien des locaux communaux.

- Une nouvelle opération « nettoyage » cimetière a eu lieu le 21 août. L'équipe était réduite mais efficace (il n'y a pas eu d'appel à bénévoles) autour de Gwénaëlle Galipot, Agent technique (désherbage du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cimetière).
- Le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont reçu Madame Najiba Hadjali, Conseillère Départementale (vendredi 21 août 2026). Nous avons échangé sur le devenir des écoles du RPI puisque la baisse de natalité aura obligatoirement des conséquences sur le devenir de nos écoles. Madame Hadjali proposera prochainement une réunion avec les maires de ces communes en présence du Directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Nicolas Romojaro (de la Direction Générale des Finances à Auxerre) est intervenu gracieusement auprès des Elus le 24 août pour les initier aux notions de Budget, de Trésorerie et d'Investissements.
- Jacqueline Clément, prestataire Finances-Budget est intervenue mardi 25 août. Le matin : support à la création des comptes « Identité Numérique » des Elus et leurs inscriptions à la formation qu'ils suivront sur le Budget, la Trésorerie et Investissements (durée 7h le 20 janvier 2027). Ces formations seront entièrement prises en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations (Compte Formation Elu) ; l'après-midi, formation Budget avec Guillaume. Guillaume suivra également une formation CERIG (toutes les applications Comptables et Budgétaires) courant septembre ainsi qu'une autre formation « Secrétaire de Mairie » courant octobre avec Jacqueline Clément.
- Cimetière : Monsieur Jean-Paul Blanchard (des Archives militaires) effectue une étude au sujet des soldats français et allemands morts pendant les deux dernières guerres et enterrés au cimetière de Sougères. Monsieur Blanchard est habilité également auprès des autorités allemandes pour effectuer ses recherches dans les cimetières en Allemagne. Son étude permettrait de faire effectuer la restauration de tombes militaires, ces travaux seraient pris en charge par le Ministère des Armées.
- Ecole : le référent aux usages du numérique à l'Inspection Académique (Monsieur Yohann Corde, maire de St Sauveur) s'est rendu à l'école pour évaluer la panne du rétroprojecteur et du tableau numérique, en panne depuis 5 ans. Le coût des réparations seraient trop élevés pour réparer un modèle déjà ancien. Yohann Corde nous a fait parvenir un devis, le Conseil étudiera le sujet ultérieurement.
- Le maire informe les Elus du courrier du Président de la Comcom. Le Président rappelle que les réunions des Commissions ne sont pas ouvertes au public, il renonce également aux pouvoirs de police pour les compétences concernant la collecte des déchets, la voirie, l'habitat et l'accueil des gens du voyage.

Trois Elus ont pris en charge une dizaine de sacs jaunes (dépôts sauvages). Un sac a été remis à sa propriétaire, identifiée par le contenu. Elle n'a pas été sanctionnée d'une amende.

- Heures supplémentaires de Mesdames Régine et Séverine Bougé.

Bien que la moyenne des heures de secrétaires de mairie soit d'environ 26h hebdomadaires (à taille égale de la commune de Sougères et exerçant également

**COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE**  
Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

des activités de La Poste), le contrat de travail de Madame Régine Bougé puis celui de Madame Séverine Bougé étaient de 35h hebdomadaires. Madame le maire a fait parvenir à Maître Bazin, avocat de la commune, les documents relatifs à ces heures supplémentaires effectuées entre 2020 à 2026 car le sujet pose question (des heures supplémentaires auraient été effectuées les mois où des congés étaient pris). Le tableau ci-dessous répertorie le total des heures supplémentaires par année.

| <b>Année</b>        | <b>Régine BOUGE (h)</b> | <b>Séverine CHARMEAU-BOUGE (h)</b> | <b>Total des 2 secrétaires (h)</b> |
|---------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 2020                | 231,96                  |                                    | 231,96                             |
| 2021                | 231,96                  |                                    | 231,96                             |
| 2022                | 257,63                  |                                    | 257,63                             |
| 2023                | 255,63                  |                                    | 255,63                             |
| 2024                | 279,63                  | 15,00                              | 294,63                             |
| 2025                | 25,00                   | 260,31                             | 285,31                             |
| 2026                |                         | 66,75                              | 66,75                              |
| <b>Total cumulé</b> | <b>1 281,81 h</b>       | <b>342,06 h</b>                    | <b>1 623,87 h</b>                  |

Au total, les charges patronales ont représenté 3 800 euros.

- Dettes de la commune :

Cantine : 1 667 euros restent à payer sur des repas cantine. Pour recouvrer ces sommes, la commune travaille étroitement avec la trésorerie (en charge du recouvrement) et va prochainement proposer la mise en place de prélèvements automatiques.

Logements communaux : le locataire au 12 rue du Puits Neuf quittera le logement le 31 août 2026. Sa dette s'élève à 2 800 euros. Son contrat de location ne mentionne pas de caution, aucun état des lieux n'avait été réalisé à l'entrée dans les lieux mais des Elus réaliseront un état des lieux de sortie.

Le logement à Fougilet est maintenant loué (bail de 3 ans et caution versée).

La séance est levée à 20h54.

Madame le maire invite ensuite le public à s'exprimer et à poser des questions librement.

- Une administrée signale la dangerosité d'une haie mal entretenue qui empiète sur la voie publique à Fougilet, un panneau de signalisation est masqué par la haie. Plus généralement, des branches d'arbres reposent sur les lignes électriques et téléphoniques dans Sougères. Un courrier sera prochainement adressé à tous les propriétaires concernés.
- Le mat d'éclairage public sur la place à Pesselières reste éclairé tardivement. Ce poteau n'est pas relié au reste du réseau public. Une demande de débrancher ce mat

## COMMUNE DE SOUGERES-EN-PUISAYE

Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2026

sera adressée au Syndicat d'Energie de l'Yonne (SDEY) à qui la commune a délégué son éclairage public. La commune va ajuster le début des éclairages publics avec la rentrée

- Parcours de santé : à la suite du signalement de l'ONF sur la dangerosité de l'accès au parcours, le maire avait pris un arrêté. Si la commune est bien propriétaire du bois, l'entretien du parcours relèverait toutefois de la compétence de la Communauté de communes. Ce point doit être vérifié, et les communes de Thury et de Lain, que traverse également le parcours, seront contactées.
- Les panneaux de la commune de Sougères sont disposés à l'envers. Il nous faut les remettre correctement.

Plus d'autres sujets n'étant évoqués, le public et les Elus quittent la salle du conseil.

Le Maire

Cathy FEVRIER

*Pour le Maire empêché  
Pascal Bonnard, 1<sup>er</sup> adjoint*

Le Secrétaire de séance

Nelly Champagnat

